



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six, le 23 juin, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-MARTIN-DE-HINX, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Alexandre LAPEGUE, Maire.

Étaient présents : Mmes et MM. LAPEGUE, LARD, GIBARU, BRAYELLE, JOLIBERT, GARAT JM., GARAT E., LAVO, MAISONNAVE, GUIOSE, CARCEL, LIOT, VERGEZ, POMMIERS, LASSERRE, SUDRET, DE BARROS.

Étaient absents excusés : Mmes et MM. VAN PEVENAGE (pouvoir à M. LAVO), FRAMPIER (pouvoir à L. GIBARU).

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 19

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres qui ont pris part à la délibération : 19

Date de la convocation : 19/06/2026

Date d'affichage : 19/06/2026

Secrétaire de séance : Philippe LIOT

Délibération n° 2026_06_23_DR09

OBJET : FINANCES LOCALES – vote des taux d'impositions 2026

Retire la délibération n° 2026_04_28_D03

Rapporteur : M. le Maire

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition,

Vu l'état 1259 adressé par les services fiscaux,

Considérant les principales règles de lien applicables pour le vote des taux communaux :

- Le vote du taux de taxe sur le foncier bâti (TFB) est libre (sous réserve, pour les communes, du plafond) ;
- Le taux de taxe sur le foncier non bâti (TFNB) ne peut augmenter plus vite que celui de TFB ;
- Si le taux de TFB diminue alors celui de TFNB doit diminuer au moins dans les mêmes proportions ;
- Le taux de TH (*ne concerne que les résidences secondaires et les locaux meublés non affectés à l'habitation principale*) ne peut augmenter plus vite que le taux de TFB et le taux moyen des taxes foncières (TF) ;
- Si le taux de TFB ou le taux moyen des TF diminue alors celui de TH doit diminuer au moins dans les mêmes proportions.



M. le Maire, présente à l'assemblée l'état de notification des taux d'imposition pour l'année 2026, des trois taxes directes locales et propose les taux suivants :

- Taxe Foncière Bâti : 34,45% (taux communal + taux départemental) ;
- Taxe Foncière Non Bâti : 75,44% ;
- Taxe d'habitation 21,71 % (ne concerne que les résidences secondaires et les locaux meublés non affectés à l'habitation principale).

Après avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, approuve cette proposition, par 19 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION

- Retire la délibération n° 2026_04_28_D03
- Fixe les taux et produits correspondants pour l'année 2026 comme suit :

Taxes	Bases d'imposition (en euros)	Taux en %	Produits correspondants (en euros)
Taxe Foncière Bâtie (TFB)	1 620 000	34,45	558 090
Taxe Foncière Non Bâtie (TFNB)	71 800	75,44	54 165
Taxe d'Habitation (TH)	159 300	21,71	34 584
TOTAL			646 840

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal Administratif de Pau par envoi sur papier, dépôt sur place ou par le site www.telerecours.fr, à compter de sa publication et de sa notification au représentant de l'État dans le département.

**Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus,
Pour extrait certifié conforme,**

Le Maire,



Alexandre LAPEGUE,

Le secrétaire de séance,

Philippe LIOT.